

MAIRIE DE BOULOGNE-BILLANCOURT
CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL LOCAL

Rapporteur Général : Guy Sorman

AVIS ET RAPPORTS

Assemblée Générale
4 février 2014

**Le bilan du Conseil économique, social et environnemental local
(2009-2014)**

Ont participé: Philippe Alessandrini, Jean-Yves Cuny, Claude Gasné, Jean-Loup Garcin, Laurianne Rossi, Arnaud Jutier, Anne Rouet.

Rapporteur : Freddy Bitan

Sommaire

Introduction (p4)

1. Le CESEL boulonnais, innovation dans la participation citoyenne, fait désormais partie intégrante de la démocratie locale (p5)

1.1 – Le Conseil Economique et Social Local (CESL) (p5)

1.2 – Le Conseil Economique, Social et Environnemental Local (CESEL) (p7)

1.3 – Les contributions du CESEL à la vie municipale (p7)

1.4 - Des expériences similaires existent dans d'autres villes françaises (p8)

2. Le bénéfice économique du CESEL est démontré et sa force réside dans l'investissement des membres au service de la ville (p9)

2.1 - Le recours aux cabinets conseil (p9)

2.2 – Le coût du CESEL (p9)

2.3 – La ville de Boulogne-Billancourt et la démocratie participative (p10)

3. Les pistes d'amélioration du CESEL du point de vue des élus, de l'administration et des conseillers eux-mêmes (p11)

3.1 – Les élus (p11)

3.2 – L'administration (p11)

3.3 – Les conseillers du CESEL (p12)

4. Pour un CESEL encore plus utile à la démocratie locale (p13)

5 - Les préconisations du groupe chargé du bilan du CESEL (p14)

Conclusion (p20)

Liste des annexes (p21)

**LES PRECONISATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DU BILAN DU CESL/CESEL 2009
- 2014**

Préconisation n°1 : Clarifier les statuts du CESEL et voter un règlement intérieur dès l'installation du nouveau CESEL.

Préconisation n°2 : Recruter plus largement par des appels à candidature précisant mieux le rôle et les engagements des conseillers.

Préconisation n°3 : Veiller à la nécessaire diversité des origines des conseillers.

Préconisation n°4 : Assurer la formation des conseillers aux compétences municipales (une journée).

Préconisation n°5 : Aligner la durée du mandat des conseillers sur celui des conseillers municipaux et élargir les thèmes de saisine à l'ensemble des territoires environnants.

Préconisation n°6 : Produire des rapports thématiques en année 1 et 2 puis des rapports de section (en auto-saisine) en année 3.

Préconisation n°7 : Communiquer au Conseil municipal lors de la saisine du CESEL.

Préconisation n°8 : Communiquer dans le BBI et sur le site internet de la ville dès la signature des lettres de commande du maire.

Préconisation n°9 : Ouvrir aux citoyens boulonnais un forum sur internet en relation avec les questions posées au CESEL.

Préconisation n°10 : Faciliter les échanges fréquents avec les élus et les fonctionnaires et techniciens municipaux.

Préconisation n°11 : Favoriser les échanges entre le CESEL et ses partenaires œuvrant dans le champ de la démocratie participative (Conseils de quartier, conférences locales, ...).

Préconisation n°12 : Préciser les modalités des vacations assurant la reconnaissance du travail accompli dans la transparence.

Préconisation n°13 : Organiser un évènement municipal triennal autour des travaux du CESEL.

Préconisation n°14 : Porter à la connaissance des élus les rapports du CESEL dès la remise des avis.

Préconisation n°15 : Présenter les conclusions des rapports du CESEL dans le BBI ainsi que les publier intégralement sur internet.

Préconisation n°16 : Approfondir si nécessaire les avis du CESEL par des études d'impact effectuées par l'exécutif.

Préconisation n°17 : Faire référence aux avis du CESEL en préambule des délibérations du conseil municipal (le cas échéant).

Préconisation n°18 : Conclure l'avis demandé par une réponse écrite dans les six mois qui suivent la remise du rapport.

INTRODUCTION

A de nombreux échelons institutionnels, il existe des conseils économiques et sociaux : au niveau de l'Etat (le Conseil Economique et Social Environnemental - CESE), au niveau des régions françaises, les CESER, ainsi qu'au niveau de l'Union européenne qui dispose d'un Conseil Economique et Social.

A Boulogne-Billancourt, il aura suffi de quelques mois pour mettre en place le Conseil économique, social et environnemental local (CESEL), pour qu'il trouve son régime de croisière et sa place au sein de la municipalité bouloonnaise. Aujourd'hui, la nécessité de disposer d'une telle assemblée capable d'une réflexion prospective dans la deuxième ville d'Ile-de-France semble s'imposer à tous. Agitateur d'idées et porteur d'un regard stratégique sur les questions touchant à la vie des Bouloonnais, l'utilité du CESEL est désormais reconnue.

Toutefois la création d'une telle instance, facultative pour les communes ou les Conseils généraux¹, a un coût. Il convient d'en démontrer l'utilité et de rendre compte aux citoyens. C'est l'objet du présent rapport qui traite du bilan du CESEL, créé par le maire de Boulogne-Billancourt en 2009 et qui aura travaillé, cinq ans, jusqu'à fin février 2014.

En exergue de ce rapport pourrait figurer cette citation du maire de Boulogne-Billancourt, président du CESEL :

« Nous attendons beaucoup de vos travaux qui nous dispensent de faire appel systématiquement à des bureaux d'études toujours coûteux et pas toujours pertinents »².

*

Les questions qui restent pendantes sont les suivantes : peut-on tirer meilleur parti de la trentaine de rapports produits par cette assemblée en cinq années de fonctionnement ? Boulogne-Billancourt peut-elle attendre davantage de résultats de la multitude d'interviews, de réflexions menées au sein de nombreux groupes de travail et des échanges accumulés ? L'instance doit-elle s'ouvrir davantage aux élus, aux administrations municipales voire aux citoyens bouloonnais ?

¹ Le conseil général de l'Aude a créé un CESL sur le modèle du CESE national avec six commissions...

² BBI du moi de mars 2009, lors de l'installation du CESL.

1. Le CESEL boullonnais, innovation dans la participation citoyenne, fait désormais partie intégrante de la démocratie locale

La mission du CESEL consiste à exprimer de façon autonome, dans la concertation la plus large possible, des avis, recommandations et/ou propositions destinés à éclairer le maire de Boulogne-Billancourt. Ces avis sont adoptés en séance plénière.

Fondé sur un travail d'équipe de personnes d'origines socio-professionnelles diverses et motivées par l'amélioration du cadre de vie dans leur ville, le CESEL a permis la participation de la société civile aux affaires de la commune, dans le cadre d'une réflexion totalement apolitique.

1.1 – Le Conseil Economique et Social Local (CESL)

Avant 2008, Boulogne-Billancourt avait convié des citoyens de la ville à participer à des commissions extra-municipales sur trois thèmes : sécurité, sport et culture. Ces commissions s'ajoutaient aux autres modes de participation citoyenne :

- les conseils de quartiers,
- les réunions locales de quartier ou thématiques,

sans oublier le tissu associatif particulièrement dense.

Institué par une délibération du conseil municipal du 11 décembre 2008, le CESL comprend 76 conseillers désignés par délibération du conseil municipal du 29 janvier 2009 pour une durée de trois ans³. Ceux-ci se sont répartis librement en six sections, présidées chacune par un vice-président :

- Santé et solidarité
- Education et formation
- Espace public et environnement
- Culture et sports
- Développement économique
- Evaluation des services publics locaux.

Le maire de Boulogne-Billancourt est assisté d'un président délégué nommé par le conseil municipal. Il sollicite les conseillers sur des sujets pour lesquels l'avis de la société civile lui semble important. Par comparaison avec les « Commissions extra-municipales », dont l'appellation à elle-seule indique la place qui leur était dévolue, la création du CESL a permis, dans un premier temps, d'étendre la participation citoyenne à d'autres sujets que la sécurité, le sport et la culture. De plus, grâce à l'archivage des comptes rendus et des avis, les travaux produits par le CESEL resteront inscrits dans la durée.

Il convient de rappeler ici que le contexte dans lequel s'est mis en place le CESL fut controversé. Avant même sa constitution, dès l'été 2008, une campagne de presse hostile à la création de l'instance est lancée. Dans la foulée, le représentant de l'Etat (le sous-préfet) conteste la légalité de la délibération n°28 du 11 décembre 2008 portant création du CESL et notamment son point 6 qui prévoyait un système de rémunération des présidents. Trois mois après sa création, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France effectue un contrôle inopiné en mars 2009 et, par ses

³ Les statuts du CESL figurent en annexe 1 du présent rapport

observations, conduit la municipalité à une nouvelle délibération instituant le statut de « conseiller technique ».

Le maire de Boulogne-Billancourt est néanmoins resté désireux de mettre en place une instance consultative dans sa ville. Le CESL, porté par son président délégué, Guy Sorman, commence à faire son chemin au fil des mois et les premiers rapports remis attestent rapidement de la qualité de ces travaux.

Au cours de cette première phase, le CESL s'est installé dans ses fonctions. La production du CESL est riche de 16 rapports⁴ remis au maire de Boulogne-Billancourt (cf. liste en annexe 2, comportant les principales propositions qu'ils contiennent). Ces rapports ont été exploités par la municipalité. A titre d'exemple, le rapport relatif au nouveau découpage des quartiers sera pris en compte et appliqué. D'autres avis ont influencé la politique municipale :

- l'île Seguin : l'avis a « aidé » à remettre en cause le scénario initial ;
- « Transformer les 2 grands axes » : le rapport a fait l'objet d'une présentation officielle par le CESEL aux élus et a impulsé des pistes et quelques initiatives;
- le maintien à domicile des personnes âgées : il est devenu le principe même de l'action municipale en la matière alors que la question initiale portait, de façon plus générale, sur la dépendance des personnes âgées ;
- la violence faite aux femmes ;
- ...

En 2010, la commission de sélection (composée de Mme Bauche, Mme Missofe, Mme Vouette, M. Coquebert de Neuville, M. Bacchetta et M. Sorman) s'est réunie à nouveau le 13 septembre et a proposé, la nomination de 12 nouveaux conseillers, tout en respectant le plafond de 80 conseillers prévu par la délibération initiale.

Le CESL bouloonnais commence à trouver sa place aux côtés des administrations municipales et des élus, ce qui était clairement apparu lors de la journée de séminaire thématique du samedi 10 octobre 2009. Ce séminaire, qui s'est tenu en début de mandat, a permis la concertation ainsi que des échanges fructueux sur des sujets abordés ensuite lors des conseils municipaux. Une restitution de qualité a clos les travaux en fin de journée par la présentation de l'état d'avancement des six sections. Ce séminaire a fait l'objet d'une page entière de compte rendu dans le BBI de novembre 2009.

Début 2012, au terme de la première mandature du CESL, le maire a invité les conseillers à participer à des déjeuners de travail. Il a profité de l'occasion pour écouter et donner la parole à chaque conseiller. A l'issue, il met en œuvre les réformes souhaitées dans le fonctionnement du Conseil. S'appuyant également sur le rapport présenté à l'Assemblée générale du CESL le 7 février 2012 sur « l'avenir du conseil économique et social local »⁵, il transformera le CESL en CESEL.

⁴ Les 16 rapports du CESL ont été évalués dans un avis du CESL du 13 décembre 2010 présenté par Arnaud Jutier.

⁵ Avis présenté par Arnaud Jutier

1.2 – Le Conseil Economique, Social et Environnemental Local (CESEL)

La loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 ayant transformé le CES national en CESE « Conseil économique social et environnemental », il a paru opportun d'en faire autant pour les instances consultatives locales, tant régionales (les CES régionaux deviennent des CESER) que municipales. A l'occasion du renouvellement triennal, une nouvelle commission de sélection des conseillers installe le « Conseil économique, social et environnemental local » qui comprend désormais 77 conseillers mais seulement 3 sections :

- Section économique
- Section sociale
- Section environnementale

(Délibération n°20 du conseil municipal du 22 mars 2012).

Le nouveau conseil est composé de 42 hommes et 35 femmes. La moyenne d'âge des conseillers est de 55 ans.

Le CESEL remettra au maire de Boulogne-Billancourt 14 rapports au maire (cf. liste en annexe 2, comportant les principales propositions contenues dans ces rapports). Une nouveauté est à signaler : à côté des rapports élaborés en « groupes de travail » sur des sujets à la demande du Maire, les trois sections ont remis fin 2013 un rapport sur trois thèmes qu'elles ont librement choisis selon la procédure dite de « l'auto-saisine » :

- Le partage de l'espace public (rapport de la section économique),
- Les solidarités de proximité (rapport de la section sociale),
- Cheminer à Boulogne-Billancourt – Se promener et découvrir notre ville (rapport de la section environnement, culture et sport).

1.3 – Les contributions du CESEL à la vie municipale

De par son mode de désignation (commission de sélection « plurielle ») et de par la diversité des expériences et des parcours professionnels des conseillers, les travaux du CESEL, nourris par des échanges entre personnes venues d'horizons différents, sont d'une grande qualité.

De l'avis des conseillers municipaux interviewés, le CESEL est utile à la réflexion municipale. Ses travaux ont permis d'aborder des thèmes variés, notamment :

- l'office de tourisme ;
- le découpage des quartiers ;
- le tournoi de Roland Garros ;
- La tarification des services publics ;
- ...⁶

De même, nul ne conteste l'intérêt d'une réflexion plus approfondie sur quelques thèmes, comme le démontrent les trois rapports de section remis fin 2013. Ces travaux, qui se sont déroulés dans un esprit studieux et chaleureux, ont permis de formuler des propositions innovantes en suscitant un débat démocratique. Les relations amicales nouées au fil des discussions (parfois sans concession) entre les conseillers font également partie du bilan positif du CESEL.

⁶ Cf les lettres de mission adressées au CESEL dont le tableau de synthèse des propositions qu'ils contiennent figure en annexe 3.

Les débats au sein des sections ont été enrichissants et constructifs notamment en raison de la diversité des approches. Le caractère apolitique des questions posées et des réponses apportées constituent une grande force de l'instance. Le travail en petits groupes, y compris la confrontation de points de vue divergents par des habitants motivés seulement par le présent et l'avenir de leur ville aura favorisé la démocratie locale.

1.4 - Des expériences similaires existent dans d'autres villes françaises

La commission de la démocratie locale de l'AMGVF (Association des Maires des Grandes Villes de France) a recensé d'autres CESL ou institutions consultatives comparables. Outre celui de Boulogne-Billancourt, il existe d'autres conseils économiques et sociaux municipaux à Metz, Bourg-en-Bresse, Blagnac, Roman, Asnières, Royan, Grand Couronne, Nice (344 000 habitants), Ploërmel, Strasbourg, Vouille, Suresnes (16 723 habitants) et Saint-Sébastien-sur-Loire (25 852 habitants)⁷.

Chacune d'elle a son propre mode de fonctionnement, son nombre de « collègue »... Le nombre de conseillers, leur mode de désignation (etc....) sont variables selon l'importance de la ville (24 membres à Suresnes, 50 à Saint-Sébastien-sur-Loire).

Le Conseil Communal Consultatif de la ville de Nice a été créé en même temps que le CESL de Boulogne-Billancourt (début 2009). Il comprend 69 membres nommés pour une durée de 6 ans, dont un Vice-président désigné en son sein par le maire de Nice, un bureau, quatre commissions permanentes et une assemblée plénière. Il formule des avis et propositions adoptés en assemblée plénière. Son fonctionnement est voisin de celui du CESEL boulonnais si ce n'est le fait que le Conseil Communal Consultatif est animé directement par son président (le maire de Nice) qui participe aux travaux.

Le Conseil le plus proche du Conseil Economique et Social boulonnais est celui de Metz, bien qu'il ne se soit pas mué en conseil « environnemental ». Dans cette ville de 120 000 habitants, l'organe est consultatif et prononce ses avis sur demande du maire ou en auto saisine. Ces travaux sont publiés dans Metz Mag ainsi que sur le site internet de la ville. Deux enseignements pourraient être tirés de la comparaison avec Metz :

- La durée du mandat est identique à celle du mandat municipal (6 ans) ;
- Les saisines et avis concernent l'ensemble du territoire messin.

A n'en pas douter, dans une ville de bientôt 130 000 habitants inscrite dans l'intercommunalité de Grand Paris Seine Ouest à 9 communes⁸, les défis sont nombreux :

- projets de Grand Paris et de Métro du Grand Paris ;
- refonte urbaine autour des stades Roland Garros et Jean Bouin ;
- projet emblématique sur l'île Seguin

⁷ Liste non exhaustive.

⁸ GPSO est née de la fusion de deux Communautés : Arc de Seine créée le 1er janvier 2003 par les villes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville-d'Avray et Val de Seine créée en janvier 2004 entre les villes de Boulogne-Billancourt et Sèvres. Avec l'adhésion de Vélizy et Ville d'Avray le 1er janvier 2014, GPSO a désormais 9 membres. Il dispose de son propre CESL qui comprend 5 commissions.

- achèvement de la ZAC du pont de Sèvres et son impact démographique (arrivée de 15 000 nouveaux boulonnais en l'espace de 5 ans⁹) ;

- « loi de modernisation de l'action publique territoriale » adoptée le 20 décembre 2013 qui affirme la primauté des « métropoles » ;

- « troisième acte de décentralisation » à venir et projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine¹⁰.

L'incertitude pesant sur l'existence des établissements publics de coopération intercommunale type GPSO, et l'affirmation de la « métropole » semble plaider encore davantage en faveur d'un CESEL municipal dont la réflexion serait consacrée aux questions que posent la ville et son périmètre alentours en pleine mutation.

2. Le bénéfice économique du CESEL est démontré et sa force réside dans l'investissement de ses membres au service de la ville

2.1 - Le recours aux cabinets conseil

S'il est courant qu'une grande ville fasse appel à des consultants extérieurs, la saisine du CESEL se situe sur un autre plan : les avis du CESEL sont d'une nature différente. Ses rapports sont issus du travail de personnalités a priori de bonne volonté, connaissant la ville car y habitant et disposant d'une meilleure connaissance du « terrain local » que des consultants extérieurs. Les propositions du CESEL ont toujours fait preuve de pragmatisme dans les solutions proposées. Surtout, elles ont joué le jeu lorsque l'esprit de la mission consistait à réfléchir à budget constant.

S'agissant des consultants extérieurs, on reproche¹¹ à ces derniers leur « formatage » et le prêt-à-penser standardisé dans lequel ils intègrent leurs solutions. Au demeurant, plusieurs conseillers ont effectué tout ou partie de leur carrière dans des cabinets conseil et ont pu faire part de leur expérience.

Le groupe de travail a tenté de chiffrer la somme qu'auraient facturée des sociétés de conseil pour un travail équivalent à celui produit par le CESEL. En utilisant les « normes » appliquées par ces sociétés de conseil, (cf. « Tableau d'évaluations chiffrées des rapports CESL / CESEL » et méthodologie retenue en annexe 4) la quantité de travail produite a été estimée à 790 jours / homme. En y appliquant le tarif que nous avons retenu, la somme des travaux effectués par le CESEL au cours de ces deux mandatures serait revenue au total à 1 175 000 euros.

Toutefois, on ne sait pas si la municipalité aurait fait appel à autant de prestations de conseil qu'il n'y a eu de rapports du CESEL : les sujets ayant fait l'objet d'une saisine l'ont été parfois du simple fait de l'opportunité d'avoir « sous la main » un CESEL.

2.2 – Le coût du CESEL

L'objet de cette partie est d'estimer le coût du CESEL afin d'examiner le son rapport coût-bénéfice¹².

⁹ Seule la progression démographique de l'agglomération toulousaine rivalise en France avec celle de Boulogne-Billancourt

¹⁰ Ce projet de loi sera présenté en Conseil des ministres le 21 janvier 2014 puis discuté par les assemblées.

¹¹ Voir journal « Les échos » du 25 octobre 2013, page 39.

Si le principe général de fonctionnement du CESEL reste le bénévolat, il est rappelé que, l'article 3 de la délibération n°22 du conseil municipal du 16 février 2012, autorisait la ville à verser des vacations pour des missions correspondant à des productions ou des services rendus. Ce principe de paiement de vacations est également pratiqué dans d'autres domaines de l'action municipale (l'école, le sport, la culture,...). Le fondement de ces vacations repose sur l'idée que la qualité des avis rendus ne saurait être égale dans un système de bénévolat intégral.

Conformément à l'observation de la chambre régionale des comptes, l'indemnisation¹³ du président délégué ainsi que des vice-présidents de section a été supprimée. Il paraît néanmoins nécessaire au bon fonctionnement du CESEL de reconnaître et d'indemniser la prestation de synthèse et de reformulation produite en cours comme en fin de travaux et sans laquelle aucun résultat concret ne pourrait être livré.

2.3 – La ville de Boulogne-Billancourt et la démocratie participative

Outre le CESEL et le conseil municipal des enfants qu'il convient de ne pas oublier, d'autres instances de démocratie participative sont inscrites dans le paysage bouloonnais :

a) les six conseils de quartier,

Ils sont composés chacun de 25 habitants du quartier qui disposent d'un local et d'une permanence (un personnel de mairie). La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité pose l'obligation pour les communes de plus de 80 000 habitants de créer un ou plusieurs conseils de quartier dont le rôle est de développer la participation citoyenne¹⁴. Ils peuvent être consultés par le maire et ses services sur les décisions affectant le quartier ou la ville. Ils disposent d'un budget de fonctionnement et d'un budget d'investissement.

A la différence du CESEL, l'existence des Conseils de quartiers est donc obligatoire dans notre ville.

b) Les conférences locales

Elles sont composées de personnalités qualifiées membres d'associations ou d'instances représentatives pertinentes.

La Conférence locale de la famille (CLF) qui s'est réunie plusieurs fois entre 2010 et 2013 a réuni des associations, la communauté éducative (enseignants), les associations de parents et l'administration municipale. Elle a traité des rythmes de l'enfant (0-11 ans) en début de mandat, puis s'est de nouveau réunie lors de l'adoption du texte sur la semaine scolaire de quatre jours et demi.

La Conférence locale sur le cadre de vie (CLCV) est également une instance qui a fonctionné dans ce cadre.

c) Les réunions locales thématiques

Sur la mandature en cours, sont à noter notamment celles relatives :

- * au parc des Glacières,
- * au stade Roland Garros,
- * à l'« Agenda 21 » ,

¹² Il est à noter que le coût de l'administration du CESEL (secrétariat général) n'est pas considéré ici dans la mesure où, les personnels statutaires municipaux occupant le poste font partis des effectifs budgétaires. Le seul argument recevable, le cas échéant, serait de dire qu'ils auraient été plus utiles dans une autre mission...

¹³ Sous la forme d'une indemnité de fonction.

¹⁴ Article L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* à l'aménagement du Trapèze.

Les associations municipales sont par essence dans le champ de la démocratie participative. Elles interviennent de façon active dans de nombreux domaines pour un budget de subvention total de 6 789 000 euros¹⁵. L'enquête sur les usages de stationnement ou le vote des locataires dans le cadre de la rénovation du quartier pont-de-Sèvres ont également permis aux citoyens de participer.

Surtout, grâce à l'internet, notons les nouvelles possibilités offertes à la participation des citoyens comme l'a montré le référendum municipal du 16 décembre 2012 sur les trois scénarios d'aménagement de l'Ile Seguin.

Le CESEL a trouvé sa place singulière dans cet ensemble puisqu'aucune des autres instances ne relève de la réflexion stratégique à moyen-long terme. Toutefois, on regrettera qu'il n'existe pas aujourd'hui de partenariat entre ces diverses instances.

3. Les pistes d'amélioration du CESEL du point de vue des élus, de l'administration et des conseillers eux-mêmes

3.1 – Les élus

Vittorio BACCHETTA, Conseiller municipal en charge de la vie des quartiers, de la démocratie de proximité, du Conseil économique et social local, des Conseils de quartiers et de l'accueil de la population, s'est montré très positif sur le bilan du CESEL 2009 – 2014. Il considère que l'essai est transformé et que la structure doit être pérennisée.

Voici les pistes d'améliorations évoquées :

- améliorer la relation du CESEL avec l'administration boulonnaise et les élus en facilitant les échanges ;
- articuler les travaux du CESEL avec ceux des autres instances de démocratie participative municipale : Conseil de quartiers et Conférence locale de la famille ;
- mieux communiquer, devant le Conseil municipal, sur les commandes aux CESEL, au stade de la lettre de mission comme sur les avis et rapports remis par le CESEL.

Vittorio BACCHETTA propose par exemple d'ouvrir aux citoyens un forum sur internet dans les trois premières semaines de la saisine du CESEL¹⁶. Le point de vue des autres élus est repris dans les comptes rendus d'entretien figurant en annexe 5. A noter, selon le point de vue d'un autre Conseiller municipal que « les rapports du CESEL constituent une banque d'idées précieuse » pour tout décideur public intéressé au développement à long terme de la ville.

3.2 – L'administration

Pour ce rapport, le Directeur Général Adjoint du département « Vie de la cité », a été le correspondant du groupe de travail. Il s'est montré favorable à l'innovation constituée par l'existence du CESEL et a apporté la réflexion suivante :

- Il conviendrait de trouver une plus grande fluidité dans les échanges entre le CESEL, l'administration et les élus municipaux. Il doit s'instaurer entre eux confiance, capacité d'échange et de dialogue.
- Lorsque les thèmes de saisine portent sur des sujets « globaux », la prise en compte des propositions du CESEL est plus délicate quand celles-ci ne sont ni inscrites dans le temps ni financièrement chiffrées. En conséquence, à côté des réflexions prospectives, il est bon de saisir le CESEL également sur des questions concrètes et ponctuelles.

¹⁵ Chiffre inscrit au budget primitif 2013 total investissement et fonctionnement.

¹⁶ Cette proposition est reprise dans nos préconisations (n°9).

- La phase précédant la remise du rapport au maire doit faire l'objet d'échanges et de retour vers les élus et les administrations pour espérer un quelconque relai ultérieur des idées du CESEL.
- Le CESEL constitue une grande richesse pour la ville et doit être mieux utilisé.
- Les propositions retenues par le maire doivent être converties en plan d'action par des groupes ad hoc (élu, budgétaire et gestionnaire) sur le modèle des « task-forces » anglo-saxonnes.

3.3 – Les conseillers du CESEL

Les conseillers du CESL/CESEL ont répondu à un questionnaire sur le bilan du CESEL. Vingt huit réponses à ce questionnaire ont été reçues. La synthèse des réponses figure en annexe 4. Voici les principales remarques :

- a) Le désir de participation à la vie citoyenne a été satisfait (20/28).
- b) La majorité des conseillers considère que le travail du CESEL a été / sera utile à la municipalité (25/28).
- c) Les échanges avec les services municipaux auront été constructifs (24/28) ainsi que ceux avec les élus (23/28).
- d) Le CESEL n'a pas encore tout à fait sa place dans le dispositif municipal (14/28).
- e) La population boulonnaise n'a pas eu connaissance des propositions du CESEL (23/28).
- f) L'influence de ces propositions sur la politique municipale fait l'objet d'un avis mitigé (12/24 réponses à cette question).
- g) Du point de vue des conseillers, la mise en œuvre des propositions n'a pas été satisfaisante (23/28).
- h) S'agissant du rapport des sections, la procédure d'auto-saisine introduite en 2012 doit être maintenue pour une grande majorité des conseillers (21/26 réponses).
- i) Une grande majorité des conseillers affirme que leur regard sur la ville a changé suite à cette participation (24/28).
- j) Sur la partie laissée en « rédaction libre » aux conseillers, il ressort notamment les points suivants :
 - laisser les conseillers plus libres de proposer à leur guise (une seule occurrence) ;
 - cadrer de façon plus affirmée les travaux : une impression pour les membres de certains groupes d'être « livrés à eux-mêmes » est apparue, plutôt dans la seconde mandature (plusieurs occurrences) ;
 - mieux associer les services de la mairie et les élus concernés par le sujet pendant la phase d'études et de travaux du CESEL afin de gagner en temps et en efficacité (recherche des sources, des chiffres, des contacts, des travaux antérieurs...).

Au total, le CESL/CESEL a incorporé 133 conseillers et aura constitué pour eux une école de l'action publique. La ville, qui a une longue tradition de participation citoyenne au travers de ses nombreuses associations de quartier et de terrain, ne peut qu'être satisfaite de l'engagement des personnes qui se sont portées volontaires pour aider les décideurs municipaux à mieux percevoir les enjeux, en leur apportant un éclairage par des hommes et des femmes vivant sur le territoire.

La principale critique venue des conseillers, réside dans le peu d'effectivité dans la prise en compte des propositions émises par le CESEL par l'exécutif municipal. A ce propos, le groupe a tenté

d'affecter un « coefficient d'effectivité » à chacun des rapports remis. Ce classement, forcément subjectif, se trouve en annexe 3 (avant-dernière colonne).

Pour le reste, les interrogations suivantes demeurent :

- Pourquoi cette instance souhaitée par le maire, quelle que soit la qualité de ses membres et de ses travaux, reste-t-elle méconnue de la population boulonnaise ?
- Pourquoi avoir consacré de l'énergie à la sélection des conseillers, saisi les sections de sujets importants pour les habitants, consacré des moyens non négligeables à l'instance pour tenir insuffisamment compte des propositions remises ?
- Dit autrement, pourquoi avoir conçu un moteur aussi puissant et ne pas l'exploiter aux limites de ses capacités ?

Il faut rappeler qu'en début de période, certains conseillers, ignorant le processus de décision publique dans une grande ville – résultant des textes constitutionnels, législatifs et réglementaires - ont cru que leurs propositions s'imposeraient d'elles mêmes à l'exécutif compte tenu de leur pertinence et de la somme de travail accumulée pour en arriver à ces propositions. C'était méconnaître, en guise de parallèle et toute proportion gardée, le peu d'impact des rapports et avis du CESE national voire même des nombreux rapports du Sénat (d'une qualité remarquable en général, égale à ceux de l'Assemblée nationale) sur les projets du gouvernement et des ministères... C'est ce qui explique la « déception » ressentie par certains.

D'autres conseillers, au fait de cette distinction claire entre le champ de la proposition et celui de l'action, auraient apprécié, sur les avis qu'ils avaient émis, un retour a posteriori afin qu'ils puissent connaître les raisons des décisions municipales, notamment lorsque leurs préconisations n'ont pas été suivies d'effet.

4. Pour un CESEL encore plus utile à la démocratie locale

Le groupe qui a réfléchi au bilan du CESEL a voulu effectuer des préconisations pour un ancrage plus fort dans la démocratie locale.

A partir des interviews menées (élus, fonctionnaires, conseillers eux-mêmes), le groupe a cherché à apporter des remèdes aux principales critiques formulées à l'encontre du CESEL. Ces critiques peuvent être résumées ainsi :

4.1 - Le CESEL (2009 – 2011) a engagé sa réflexion sur les questions posées, la municipalité, le fonctionnement de l'administration sans toujours en connaître les rouages.

4.2 - Le manque de notoriété du CESEL pourrait l'empêcher de remplir sa mission d'influence.

4.3 - Les propositions du CESEL sont peu diffusées au sein des services administratifs de la ville comme du conseil municipal. Elles ne font pas l'objet de débats à ce conseil.

4.4 - Lorsqu'elles sont prises en compte, ces propositions ne font que peu l'objet de suivi par les administrations ou les élus et que peu de retour vers les conseillers.

4.5 – Les travers du CESEL viennent aussi des conseillers eux-mêmes.

Ils sont insuffisamment assidus et leur participation aux travaux effectifs ne concerne qu'une proportion trop faible de conseillers, y compris lors des assemblées générales.

Pourtant, il ressort des échanges avec les élus et les fonctionnaires interviewés une très forte attente de leur part pour que le CESEL soit plus utile à l'action municipale.

Les orientations possibles pour une meilleure exploitation de « l'outil » CESEL et les scénarii d'évolution se déplaceraient ainsi :

a) * lui confier des sujets d'actualité, du quotidien

ou alors :

* lui confier une réflexion plus prospective (l'un n'excluant pas l'autre du reste) ;

b) * limiter le débat et les échanges au périmètre de la mairie (élus, fonctionnaires)

ou alors :

* entendre la parole des citoyens de la ville, via l'internet et/ou le BBI, dès le stade de la lettre de mission¹⁷.

Une impulsion nouvelle pourrait être donnée qui ferait du CESEL non plus une « boîte à idées » mais un relai, un forum pour « l'aide à la décision publique ».

5 - Les préconisations du groupe chargé du bilan du CESEL

Globalement il est proposé de maintenir le CESEL en l'état, en renouvelant ses membres, pour capitaliser sur l'expérience acquise. En effet, au fil des cinq années de fonctionnement, la « méthode CESEL » et les rapports produits ont, de l'avis général, progressivement gagné en pertinence et « opérationnalité » pour atteindre un certain professionnalisme. Ce mouvement doit donc se poursuivre.

Pour l'essentiel, les préconisations cherchent des solutions à l'insuffisante prise en compte des propositions du CESEL. « Prise en compte » ne veut pas dire « mise en œuvre » des propositions, mais simplement retour périodique vers les conseillers afin de leur dire ce qu'on a fait de leurs propositions et de ne pas les démobiliser.

Les améliorations possibles relèvent de plusieurs domaines. Elles seront présentées en 3 phases, correspondant au déroulement d'une étude du CESEL :

1. Phase « pré-rapport » (statuts, sélection des conseillers, choix des sujets et préparation de la saisine)
2. Phase « production » (de la lettre de saisine à la remise du rapport en AG)
3. Phase « post-rapport » (prise en compte et suivi par la ville des préconisations)

Seules les modifications souhaitées au fonctionnement actuel sont présentées. L'organisation finale du CESEL, avec un président délégué, trois sections, un bureau, un secrétariat général et des groupes de travail thématiques, semble avoir trouvé son équilibre.

5.1 - Phase « pré-rapport »

Préconisation n°1 : Clarifier les statuts du CESEL et voter un règlement intérieur dès l'installation du nouveau CESEL.

Cela concerne notamment :

- * le partage des rôles entre vice-président, rapporteur et secrétariat général ;
- * les règles de fonctionnement de l'Assemblée générale du CESEL :

¹⁷ Cf. principe de débat « ouvert » comme pour la commission du débat public sur l'avenir du stade Roland Garros.

- les rapports seraient envoyés à tous 15 jours avant l'AG.
- les questions (des conseillers, des élus, du fonctionnaire impliqué dans la lettre de mission) parviendraient au secrétariat du CESEL au moins 3 jours avant l'AG. Elles sont immédiatement répercutées au(x) rapporteur(s).
- Le secrétariat général diffuserait les questions/réponses le jour de l'AG sous la forme de « Réponses du CESEL aux questions écrites ».
- Il est établi un procès-verbal écrit de l'Assemblée générale reprenant les réponses aux questions écrites et aux questions orales. Celles-ci sont annexées au rapport final concerné.

Préconisation n°2 : Recruter par des appels à candidature précisant le rôle et les engagements des conseillers.

Les futurs appels à candidature pourraient tirer parti de la 1^{ère} mandature et insisteraient sur les horaires des réunions (toujours en soirée), leur fréquence (toutes les quinzaines environ) et le fait que leur participation à l'ensemble de ces réunions est vivement souhaitée.

Préconisation n°3 : Veiller à la nécessaire diversité des origines des conseillers.

Ceci en termes notamment : d'origines sociales, professionnelles, de compétences, d'âge, de rapport actifs/inactifs, de parité, et proportion : nouveaux / anciens Boulonnais.

Préconisation n°4 : Assurer la formation des conseillers aux compétences municipales (une journée).

Cette formation des conseillers porterait par exemple sur les thèmes suivants :

- Cadre du budget communal et de la comptabilité publique
- Statuts des fonctionnaires municipaux
- Règles relatives au remboursement de frais (liste civile, ...)
- Principes d'urbanisme et compétences du Maire en la matière
- Rôles de l'intercommunalité et compétences exclusives du Maire.

Elle semble s'imposer face aux évolutions législatives sur les grandes villes.

Préconisation n°5 : Aligner la durée du mandat des conseillers sur celui des conseillers municipaux et élargir les thèmes de saisine à l'ensemble du territoire environnant.

A l'instar également des conseillers des CESER, le mandat des conseillers serait porté à six ans et viserait à une meilleure continuité des travaux, notamment afin de pouvoir affiner certains thèmes déjà traités¹⁸. Ce système n'exclut pas un renouvellement en cours de mandat en cas de postes vacants.

L'élargissement géographique des thèmes de saisine, comme à Metz, semble également devoir être prévu du fait de l'incertitude sur l'avenir de GPSO et de son CES¹⁹.

Préconisation n°6 : Produire des rapports thématiques en année 1 et 2 puis des rapports de section (en auto-saisine) en année 3²⁰.

Le CESEL vivrait sur un rythme triennal.

L'auto saisine pour les rapports de section serait mieux encadrée en début de phase et uniquement tous les 3 ans afin de ne pas poser des obligations statutaires risquant de rester lettre morte²¹.

¹⁸ Sans parler de l'amortissement de la formation prévue à la proposition précédente...

¹⁹ En pratique, plusieurs sujets sont déjà « sortis » du territoire boulonnais stricto sensu : avenir du stade Roland Garros, identité de GPSO...

²⁰ ainsi que des rapports thématiques en cas de besoin.

NB : en fin de 2^{ème} année, validation écrite du sujet par le président-délégué du CESEL au plus tard le 31/12/N+2 pour le rapport de section de l'année N+3.

Préconisation n°7 : Communiquer au Conseil municipal lors de la saisine du CESEL.

Pour chaque saisine du CESEL, le maire pourrait effectuer une communication par une information écrite sur les thèmes de saisine dans le dossier des Conseils municipaux, ceci afin d'ouvrir le débat et de créer le lien entre le CESEL et la municipalité (élus et administration).

Préconisation n°8 : Communiquer dans le BBI et sur le site internet de la ville dès la signature de la lettre de mission.

Pour tous les sujets ou certains sujets seulement, informer de la saisine les habitants de la ville au moyen d'internet ou au travers du BBI.

5.2- Phase « production », jusqu'à l'avis du CESEL en Assemblée générale

Préconisation n°9 : Ouvrir aux citoyens bouloonnais un forum sur internet en relation avec les questions posées au CESEL.

- o La question posée au CESEL est postée sur le site internet de la ville en tout début de mission avec la mention : « Si vous souhaitez apporter une contribution »
- o Pendant une durée de 3 semaines, les citoyens bouloonnais qui le désirent peuvent s'exprimer sur cette question (messages non anonymes).
- o Les contributions sont transmises au responsable du groupe ou de la section CESEL en charge de la question.

Ces contributions pourraient éclairer les conseillers sur des points importants non connus de la municipalité.

Préconisation n°10 : Faciliter les échanges fréquents avec les élus et les fonctionnaires et techniciens municipaux.

L'élu et le responsable administratif désignés dans la lettre de mission du maire pourraient assister aux travaux du groupe.

- début de mission : soutien effectif en phase d'appropriation du sujet par le groupe de travail pour la transmission du fond de dossier, des coordonnées des personnes ressources, des notes antérieures, des chiffres actualisés, etc....

- en cours de mission, des réunions de suivi et d'échanges se tiendraient sur l'état d'avancement, les difficultés rencontrées, les premières orientations.

- lors de la dernière réunion (avant remise du rapport) : le CESEL présente les solutions proposées à l'élu et au chef du service municipal concerné²².

Préconisation n°11 : Favoriser les échanges entre le CESEL et ses partenaires œuvrant dans le champ de la démocratie participative (Conseils de quartier, conférences locales, ...).

²¹ L'obligation de rendre un rapport de section tous les ans figure au statut du CESEL mais n'a pas été respectée.

²² Ceux mentionnés dans la lettre de mission.

Préconisation n°12 : Préciser les modalités des vacances assurant la reconnaissance du travail accompli dans la transparence.

La question des vacances a donné lieu à de nombreux débats sur la nécessité de rémunérer l'investissement dans certaines missions ou poser le principe du bénévolat total.

Le maire et le conseil municipal ont décidé que les travaux devaient être rémunérés compte tenu de la charge de travail. Ce système de vacation sur travaux, rigoureusement calculées par les services administratifs de la Ville, devrait être maintenu sauf à abaisser le niveau des rapports.

Il est précisé que certains conseillers restent favorables à la suppression de toutes rémunérations au sein du CESEL ; d'autres conseillers demandent simplement davantage de transparence.

5.3 - Phase « post-rapport »

Dans ses statuts actuels, il est prévu que « le CESEL rend régulièrement compte de l'état d'avancement de ses travaux par le biais de notes ou de rapports d'étape au Maire ou à l'occasion des séances plénières qui réunissent conseillers, élus et cadres municipaux ».

Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, dans son rapport d'observations du 5 mars 2010, suggérait qu'une « démarche d'analyse des suites concrètes données aux différentes propositions du CESEL » devait être mise en œuvre²³. Il convient de nuancer ce propos : il semble intéressant de faire la différence entre des études dont l'impact est à court terme et celles à plus long terme.

A l'avenir, il conviendrait néanmoins de satisfaire les demandes de la Chambre régionale visant à une meilleure prise en compte des avis du CESEL adoptés en Assemblée générale ainsi qu'à une évaluation, plus délicate, de l'apport effectif de ces idées à la ville sans aller jusqu'à l'évaluation budgétaire de celui-ci. De même, il serait souhaitable que les fonctionnaires désignés par le maire dans les lettres de mission rendent compte périodiquement devant l'Assemblée générale du CESEL des suites éventuelles données aux préconisations du CESEL.

S'agissant de l'effectivité de la prise en compte des propositions, cette thématique « post-rapport » relève de la politique décidée par le maire de la ville et non du CESEL. Certains élus considèrent que le principe de la mise en œuvre des propositions du CESEL ne doit pas être posé mais qu'il s'agit seulement d'une éventualité, si cela rencontre l'assentiment du maire et de la majorité municipale. En revanche, le principe d'effectivité de leur prise en compte - c'est-à-dire de l'examen objectif par la ville du « possible » - pourrait l'être.

Néanmoins, dans l'organisation des pouvoirs publics de l'Etat, des Régions voire de l'Union européenne, des cas de saisine obligatoire du Conseil économique et social sont prévus et des débats sur les propositions effectuées sont inscrits à l'ordre du jour des autres assemblées. Sans aller jusque là, le CES communal étant facultatif, l'exécutif municipal pourrait mieux impliquer le CESEL dans la vie municipale en le saisissant, lors de l'élaboration d'une politique municipale. La préconisation n°17 propose que soit mentionné, le cas échéant, en amont des délibérations concernées : « sur proposition du CESEL de Boulogne-Billancourt... ou après avis du CESEL... ».

Préconisation n°13 : Organiser un événement municipal triennal autour des travaux du CESEL.

²³ Cf. dernière ligne du rapport d'observations provisoires de la CRC d'Ile-de-France du 5 mars 2010.

La périodicité des travaux du CESEL étant constituée de cycles de 3 ans, en plus des Assemblées générales périodiques présentant les rapports thématiques, les Assemblées Générales triennales permettraient :

- aux vice-présidents de section de présenter le rapport sur le thème qui a été retenu pour « l'auto-saisine » ;
- aux fonctionnaires et/ou aux élus d'exposer les modalités de prise en compte – ou non - et de suivi des propositions du CESEL ;
- au président délégué de présenter le rapport triennal de mi-mandature puis de fin de mandature du CESEL

Ces Assemblées générales triennales pourraient être organisées sur le modèle du séminaire élus/fonctionnaires/conseillers du 10 octobre 2009 et donneraient une visibilité plus grande au CESEL.

Préconisation n°14 : Porter à la connaissance des élus les rapports du CESEL dès la remise des avis.

Ceci constituerait un préalable à l'ouverture d'un débat sur les questions traitées. Afin d'effectuer des économies de papier, après chaque AG du CESEL, le secrétariat du Conseil municipal pourrait, a minima, envoyer à chaque élu un mail avec le titre du rapport CESEL et le lien vers le nouvel avis définitif rendu par le CESEL, dès que celui-ci est mis en ligne.

Ou encore, les élus pourraient faire l'objet d'une information sous la forme d'une note dans le dossier papier des Conseillers municipaux comme cela est fait pour les décisions prises au niveau de GPSO.

Préconisation n°15 : Présenter les conclusions des rapports dans le BBI ainsi que les publier intégralement sur internet.

Le BBI ferait état des propositions des rapports en quelques lignes, lorsque cela est pertinent. Il est précisé que ceci a parfois été fait (cf. BBI du mois de novembre 2009, page 33).

Il est rappelé que le principe de publication des rapports du CESEL sur internet a été acté en 2012.

Préconisation n°16 : Approfondir si nécessaire les avis du CESEL par des études d'impact effectuées par l'exécutif.

Suite à nos recommandations, des approfondissements ont parfois été demandés par le maire (avis sur la carte Boulogn'or ou la tarification municipale). Il serait possible de saisir plus régulièrement l'administration de ces prolongements.

Ainsi, pour les propositions validées par le Maire et son conseil, il est proposé qu'une étude d'impact soit effectuée, ceci dans le cadre d'une mission municipale de quelques mois. Les travaux réuniraient l'élu responsable, un membre de la direction des finances et l'administratif ou le technicien chargé du service concerné :

- 1) A partir de l'avis du CESEL validé par le maire, ces travaux auraient pour objet, pour les propositions retenus, l'examen des modalités de mise en œuvre éventuelles : calendrier des actions, cadre budgétaire, obstacles, conséquences juridiques, planning des travaux de mise en œuvre, service pilote, ...
- 2) C'est à ce moment seulement que le chiffrage précis de la proposition serait effectué²⁴ ;

²⁴ Les conseillers n'ont pas en pratique accès à suffisamment d'informations comptables pour chiffrer eux-mêmes les propositions.

- 3) Au terme de cette étude, soit l'action est mise en œuvre soit elle est abandonnée mais fait l'objet d'une « Etude d'impact » écrite portée à la connaissance du maire et du président délégué du CESEL et d'un exposé lors de l'Assemblée générale triennale ou à la plus prochaine assemblée.

De ces études d'impact pourraient découler un examen et une application réaliste des mesures proposées.

Préconisation n°17 : Faire référence aux avis du CESEL en préambule des délibérations du conseil municipal (le cas échéant).

Il conviendrait d'ajouter la mention : « Vu l'avis du CESEL du... », Lorsqu'une délibération du Conseil municipal a été inspirée ou guidée par un avis du CESEL.

Préconisation n°18 : Conclure l'avis demandé par une réponse écrite dans les six mois qui suivent la remise du rapport.

Cette réponse écrite serait effectuée par le cabinet du maire. Ce retour, notifié au président délégué du CESEL, serait le miroir de la lettre de mission initiale, accusant réception des travaux et indiquant, dans les grandes lignes, les suites qui pourraient y être données.

*

CONCLUSION

Si, au fil de ces lignes, le constat a parfois été conduit sans ménagement, c'est par souci de perfectionner encore le dispositif du CESEL qui, en l'état, donne déjà largement satisfaction.

En dépit des quelques hésitations initiales, les conseillers ayant participé sont tous fiers du travail accompli pour la ville et considèrent l'expérience fort riche pour la démocratie participative à Boulogne-Billancourt et pour eux-mêmes. Elle constitue la démonstration de l'intelligence de la société civile bouloonnaise et de son aptitude à l'innovation.

A l'avenir, les élus bouloonnais, les fonctionnaires municipaux, les sociologues et chercheurs pourront alimenter leurs travaux et réflexions sur Boulogne Billancourt en puisant dans les rapports du CESEL et prolonger ainsi la mission accomplie.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Statut du CESL (p22)

ANNEXE 2 : Tableau synthétique des rapports et propositions du CESL/CESEL (p23)

ANNEXE 3 : Évaluations chiffrées des rapports CESL/CESEL (p24)

ANNEXE 4 : Comptes rendus d'entretien avec les élus boulonnais (p25)

- Martine EVEN du mercredi 6 novembre 2013
- Béatrice BELLIARD du mercredi 13 novembre 2013
- Vincent GRAFFIN du lundi 25 novembre 2013
- Agnès BAUCHE du lundi 25 novembre 2013
- Christine BRUNEAU du lundi 25 novembre 2013
- Vittorio BACCHETTA du 14 janvier 2014

ANNEXE 5 : Propositions de nouveaux thèmes de rapports CESEL (p26)

ANNEXE 1 : STATUT DU CESEL

ANNEXE 2 PROPOSITIONS DU CESEL (2009-2014)

ANNEXE 3 : EVALUATIONS CHIFFREES DES AVIS DU CESEL

Méthodologie

Le groupe de travail a tenté de mesurer objectivement et de façon impartiale ce qu'aurait coûté les travaux conduits par le CESEL s'ils l'avaient été par des sociétés de conseil. Les critères que nous avons tenté de valoriser dans le tableau annexé sont les suivants :

- Nombre de rapporteurs
- Nombre de conseillers
- Nombre de réunions
- Nombre de pages (hors annexes)
- Coefficient de complexité du sujet
- Nombre d'interviews
- Travail incorporé dans les annexes

A partir de l'ensemble de ces critères, la méthodologie retenue a constitué à chiffrer le nombre de jours/homme « équivalent-consultant » nécessaire à la production du rapport concerné.

Le total obtenu, reflétant un indicateur synthétique de la quantité de travail du CESEL revient à 790 jours/homme pour l'ensemble de la production (2009 à 2014).

Un tarif journalier moyen, utilisé dans les sociétés de conseil franciliennes, a été alors appliqué pour chiffrer en euros la production du CESEL.

Ce même tableau propose, à l'avant-dernière colonne, un « coefficient d'effectivité » des propositions concernées, coefficient débattu au sein du groupe...

(voir le tableau page suivante)

ANNEXE 4 : COMPTES-RENDUS D'ENTRETIEN AVEC DES ELUS

Remerciements

Nous remercions vivement toutes les personnalités qui ont bien voulu nous éclairer lors de notre travail, et notamment mesdames et messieurs les conseillers municipaux suivants :

Vittorio BACCHETTA, Agnès BAUCHE, Béatrice BELLIARD, Christine BRUNEAU, Martine EVEN, Vincent GRAFFIN.

ANNEXE 5 : SUGGESTIONS DE NOUVEAUX THEMES DE RAPPORTS

- la « trame verte et bleue », projet national issu du Grenelle de l'environnement ;
- le débétonnage et la revégétalisation des berges du fleuve (comme à Lyon) ;
- l'utilisation de la Seine (berges et fleuve) ;
- La vie de l'arbre en ville ;
- les transports et les déplacements alternatifs : locaux (piétons, vélos), ou extra-communaux (autolib, écopouce, « ruches » de voitures électriques privées ...)
- L'installation de bornes pour les voitures électriques (publiques et payantes) ;
- le stationnement ;
- Adapter la ville aux énergies renouvelables (construction « zéro énergie »)
- Plan de développement de l'énergie thermique dans l'immobilier ancien ;
- La Route de la Reine ;
- L'Avenue du Gal Leclerc et l'Avenue Edouard Vaillant ;
- Le développement de mini-parkings publics en 3^{ème} sous-sol des immeubles ;
- le développement économique de la ville ;
- les parkings, facteurs essentiels de développement économique ;
- Etats Généraux de l'espace public ;
- comment améliorer la vie des adolescents ?
- la dépendance (nouveau rapport à articuler avec l'hospitalier) ;
- Les incitations aux « mutualisations » : notamment places de parking, places en crèche d'entreprises et municipales, terrains de sport, équipements en pieds d'immeubles, habitat participatif ;
- Les fournisseurs d'eau ;
- GPSO, Grand-Paris, Paris-Métropole : quelle place pour Boulogne-Billancourt ?